



Ensemble scolaire SAINT PIERRE
Collège Le Jouteux
33 rue Victor Hugo 37140 BOURGUEIL
02 47 97 71 24 – 06 38 98 27 47
saintgermainlejouteux@ec-cvl.org
Site : saintgermainlejouteux.fr

Règlement intérieur du collège

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « *entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'école* » (Familiaris consortio, n°40) et s'engagent dans la vie de l'établissement. A cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires.

Article 48 du statut de l'enseignement catholique

Principes du règlement :

Le présent règlement pose le cadre de la scolarisation de votre enfant au sein de notre établissement. Il repose sur des principes fondamentaux, nécessaires au vivre-ensemble et au bien-être de l'ensemble des membres de la communauté éducative :

- **Respect de son intégrité et de celle des autres**

L'introduction de tout objet ou substance pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des élèves et adultes de l'établissement est strictement interdite. Tout élève mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui pourra être lourdement sanctionné.

- **Respect de la dignité de chacun dans sa différence et sa singularité**

Tout fait d'intimidation, de harcèlement, de cyberharcèlement, de violences verbales et/ou physiques, fera l'objet de sanctions, allant jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Les élèves respectent les adultes et les autres élèves, ils se respectent eux-mêmes.

Les élèves utilisent notamment un niveau de langage approprié et adoptent une attitude correcte au sein du collège et lors des déplacements dans le temps scolaire (sorties, voyages, déplacements pour l'EPS, célébrations...).

- **Respect du travail scolaire, du matériel, des lieux et du climat de classe**

Pour atteindre au mieux ses objectifs de réussite, chaque collégien s'engage à respecter des règles simples :

- Avoir son matériel en bon état de fonctionnement ;
- Apprendre ses leçons, effectuer le travail demandé ;
- Être actif en classe, participer à bon escient, poser des questions, ne pas déranger les autres.

Les lieux mis à disposition des élèves doivent être respectés. Dans la classe, chacun veille à :

- Ramasser les papiers autour de sa table et les jeter à la poubelle ;
- Ranger son casier ;
- Laver sa table en cas de salissures.

Dans la cour, chacun veille à mettre ses déchets à la poubelle. Les chewing-gums sont strictement interdits.

Carte d'accès :

Elle est le « sésame » pour obtenir plus de liberté au sein de l'établissement (à compter de novembre).

Cette liberté permet notamment :

- D'avoir accès au foyer pour les élèves de 3^{ème} et pour les élèves de 4^{ème} à compter du deuxième trimestre ;
- D'avoir accès à la cour autonome ;
- De prendre des responsabilités au sein de l'établissement (ventes pour l'AS, organiser des projets caritatifs, être veilleur dans la cour autonome...).

Tout manquement au règlement donnera lieu **au retrait de la carte d'accès** pour un temps déterminé ou définitivement, suivant la gravité de la faute.

Règles quotidiennes :

1 - Horaire général des entrées et des sorties

- Entre 8 h 15 et 8 h 30 : entrée des élèves par le portail de la rue Ronsard ;
- A 12 h 30 : sortie des externes ;
- Entre 13 h 25 et 13 h 40 : entrée des externes ;
- A 16 h 50, sortie générale par le portail de la rue Ronsard.

Pour les usagers des cars scolaires s'arrêtant devant le collège, l'attente est obligatoire dans la cour du collège en début et en fin de journée.

2 - Entrée / sortie

Une fois entré dans l'enceinte du collège, l'élève est placé sous l'autorité de l'établissement avec interdiction d'en ressortir. S'il n'a pas cours, il est accueilli en étude.

Les sorties s'effectuent aux heures prévues et en présence d'une personne de la vie scolaire ou d'un adulte de l'établissement.

Les élèves autorisés à sortir seuls peuvent sortir plus tôt ou entrer plus tard si leur emploi du temps habituel le permet. En cas d'absence d'un professeur, deux possibilités :

- Si l'absence est prévue au moins la veille, les élèves peuvent être autorisés à entrer plus tard ou sortir plus tôt s'ils ont **un mot écrit de leurs parents dans le carnet de liaison.**
- En cas d'absence le jour même, les élèves seront accueillis en étude, **pas de sortie anticipée possible. Cette règle est valable pour tous, externes ou demi-pensionnaires, autorisés à sortir ou non.**

3 - Assiduité / ponctualité / absences

Toute absence doit être signalée dès que possible par téléphone au 02 47 97 71 24 ou au 06 78 09 85 57 ou par mail à nathalie.dussous@ec-cvl.org

Pour tout retard ou absence, l'élève doit, à son retour, se présenter à la Vie scolaire avec un **bulletin du carnet de liaison** dûment rempli, daté et signé par ses parents ou responsable(s) légal(aux). Une répétition de retards non valables entrainera un rendez-vous et une sanction pourra en découler.

En cas d'absences répétées, non justifiées, ou pour convenances personnelles, la direction en réfère aux services académiques.

Toute absence à l'étude du soir doit être justifiée.

4 - EPS : tenue et dispense

Les élèves doivent apporter une tenue de sport adaptée à l'activité (jogging, legging, ou short, et t-shirt), des chaussures de sport et un vêtement de pluie. Il est obligatoire de se changer avant et après dans les vestiaires (et non dans les toilettes) sauf pour les cours débutant la journée et ceux la finissant, pour lesquels les élèves pourront arriver ou repartir chez eux en tenue de sport.

Les déodorants à bille sont autorisés, ceux en spray sont interdits.

L'accord d'une dispense d'EPS relève de la compétence d'un médecin, un **certificat médical** est donc indispensable. La présence de l'élève reste obligatoire.

5 - Tenue vestimentaire

Le collège est un lieu de travail. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte, **l'appréciation de la tenue est de la responsabilité des adultes de l'établissement.** Il est ainsi conseillé de choisir pour le collège des tenues qui ne prêtent pas à confusion.

Ne sont pas autorisés :

- Les tenues de sport, qui sont réservées au seul créneau d'EPS
- Les vêtements (ou coiffures), à connotation militaire ou portant des inscriptions négatives (tête de mort, symbole violent, marqueur identitaire...);
- Les vêtements déchirés, troués, trop découverts, laissant apparent une partie du corps (crop-top...);
- La visibilité des sous-vêtements ;
- Les tenues de plage (shorts, tongs...);
- Les casquettes ou bonnets à l'intérieur des bâtiments ;

Le maquillage est toléré à partir de la 4^{ème} mais **doit rester discret.**

6 - Matériel

Les élèves **doivent toujours être en possession de leur carnet de liaison** et ont l'obligation de le présenter à chaque heure de cours ou d'étude, un outil de travail qui doit être tenu correctement, et donc à recouvrir selon les besoins. Une sanction sera donnée au bout de 3 non-présentations du carnet.

Pour protéger les manuels scolaires qui sont la propriété de l'établissement, les élèves doivent les couvrir.

Toute dégradation de matériel sera facturée.

Sauf usage pédagogique à la demande de l'enseignant, l'usage du **téléphone portable est interdit**, celui-ci doit être éteint à l'arrivée des élèves dans l'établissement et rangé dans le bac prévu à cet effet dans la classe, **comme tout autres objets connectés** (montre...) qui sont interdits au sein de l'établissement. **Au premier manquement constaté** (téléphone qui vibre ou utilisation dans l'établissement), **le téléphone devra être récupéré par le responsable légal de l'élève auprès de la vie scolaire ou de la direction.**

Les élèves ne doivent apporter au collège que le matériel nécessaire aux activités pédagogiques. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Tout objet **sans utilité scolaire**, ou de nature à perturber la vie de l'établissement, peut être confisqué par un membre de l'équipe éducative. Sa restitution s'effectuera selon les modalités fixées par l'établissement.

7 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement n'est pas responsable des vols et des pertes, y compris pendant les voyages scolaires.

En cas de disparition de matériel ou de tout objet, l'élève en fait part à son professeur principal ou à la Vie scolaire.

En cas de pressions morales, intimidations ou autres, les familles sont priées de prévenir l'établissement, lequel ouvre une enquête interne ou alerte les autorités compétentes pour les faits les plus graves.

8 - Charte informatique et Internet

La charte définit les règles générales d'utilisation des postes informatiques, des Chromebook et du réseau internet, que l'utilisateur s'engage à respecter :

- ✓ L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service **que pour un objectif pédagogique et éducatif** dans le respect d'autrui et du droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur...).
- ✓ L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition.
- ✓ La consultation des sites sur Internet se fait sous l'autorisation d'un adulte qui a pris connaissance du sujet de recherche.

Le non-respect des règles énoncées dans la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès au service informatique et internet.

9 - Médicaments

Toute administration de médicaments par l'établissement est interdite. En cas de traitement médical, l'élève doit être muni d'une ordonnance. Ceux-ci sont pris sous la responsabilité des parents.

10 - Informations des familles

L'outil principal de communication est PRONOTE (Environnement Numérique de Travail).

Toutes les informations, les circulaires, les modifications d'emploi du temps, l'organisation des rencontres parents/professeurs, les bulletins trimestriels... vous seront communiqués **par PRONOTE**, d'où une consultation quotidienne nécessaire.

11 - Observations et sanctions

Le conseil de classe se réserve le droit d'attribuer **une mention** aux élèves qui fournissent des efforts en décernant des félicitations, des compliments ou des encouragements. Ces décisions sont prises à la majorité des professeurs.

Tout adulte de l'établissement est en mesure d'écrire une observation ou une remarque dans le carnet de liaison.

Au-delà d'un certain nombre de mots dans le carnet, une **mise en garde** sera stipulée.

Si celle-ci ne suffit pas au réajustement du comportement, l'élève se verra notifier **un avertissement écrit via PRONOTE**.

Sanctions possibles selon le manquement au règlement :

- Suspension temporaire ou retrait définitif de la « Carte d'accès »
- Retenue
- Travaux d'intérêt collectif ou pour réparation, sur le temps de récréation ou sur le temps de retenue
- L'exclusion temporaire (jusqu'à 8 jours de classe effectifs au maximum)
- L'exclusion définitive

12 - Rôle, convocation et composition des conseils

Le conseil de remédiation

Il est convoqué par le chef d'établissement. Il permet de faire le point après une accumulation de sanctions, d'incivilités, de manque de travail manifeste ou de comportements inadaptés. Une convocation est transmise par courrier électronique après accord de la date.

Le conseil de remédiation s'effectue en présence de l'élève, du ou des responsables légaux, du professeur principal et/ou tout autre professeur concerné, le responsable de la Vie scolaire si nécessaire et le chef d'établissement ou la personne qui le représente.

Le conseil de discipline

Il est convoqué par le chef d'établissement à la suite d'une accumulation de sanctions ou d'un fait grave. Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé au minimum 5 jours ouvrables avant la date convenue. Les autres membres du conseil sont convoqués par courrier électronique.

Le conseil de discipline a lieu en présence de :

- l'élève et ses responsables légaux,
- au moins deux professeurs en plus du professeur principal,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- les parents correspondants de la classe,
- les élèves délégués,
- le responsable de la Vie scolaire,
- le chef d'établissement,
- toute personne que ce dernier juge nécessaire de convoquer.

Ont une voix délibérative :

- le professeur principal et les professeurs présents,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- les parents correspondants de la classe,
- le responsable de la Vie scolaire,
- le chef d'établissement.

Seules les personnes convoquées par le chef d'établissement pourront assister à celui-ci.

Si les faits le nécessitent, une mesure conservatoire pourra être prise en attendant la décision du conseil.

Le conseil de discipline peut se tenir et rendre une décision sans l'ensemble des participants.

Délibération :

Seuls les adultes qui ont une voix délibérative participent à la délibération. Une sanction est proposée par le conseil de discipline et prise à la majorité de membres présents.

Notification :

La décision fait l'objet d'une notification orale à l'élève et à ses responsables légaux (qui peut être réalisée par téléphone) puis d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre signature. Les décisions du conseil de discipline sont définitives et non susceptibles d'appel.

13 – Contacts

Pour toute question relative à la Vie scolaire (absences, retard, sanctions...), votre interlocutrice est Mme Nathalie Dussous :

nathalie.dussous@ec-cvl.org

06 78 09 85 57

Pour toute question relative à la facturation, à la demi-pension, à la comptabilité ou d'ordre administratif, vos interlocutrices sont Mme Elise Mabileau, secrétaire comptable, et Mme Rose-Marie Tardivel, secrétaire :

secretariat.saintgermainlejouteux@ec-cvl.org

02 47 97 71 24

Madame Dussous étant absente le mercredi matin, il convient de signaler les absences auprès du secrétariat.

Date et signature de l'élève :

Lu et approuvé

Date et signature des responsables légaux :

Lu et approuvé